

RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE GIÈVRES

Maître d'Ouvrage
EREA INGENIERIE



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Formulaires de dépôt de demande de permis de construire et tableau récapitulatif des propriétés

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Délibération du conseil municipal de Gièvres

- PC1** - Plans de situation du terrain...../ Cartes de situation nationale et régionale
// Vue aérienne
/// Plan cadastral
- PC2** - Plans de masse...../ Plans de masse au 1/2500ème
// Emprises au 1/1000ème et 1/500ème
- PC3** - Plans coupes du terrain et des constructions
- PC4** - Notice descriptive du site et présentant le projet et ses aménagements
- PC5** - Plans des façades et des toitures
- PC6** - Insertion du projet dans son environnement
- PC7** - Environnement proche
- PC8** - Paysage lointain
- PC11** - Étude d'impact

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schweishelm architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE
DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

FORMULAIRE DE DEPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schweishelm architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

1/17



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : EREA INGENIERIE Raison sociale : EREA INGENIERIE

N° SIRET : 51467389600031 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : WAEBER Prénom : Lionel

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 10 Voie : Place de la République

Lieu-dit : _____ Localité : AZAY-LE-RIDEAU

Code postal : 37190 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0247268816 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lionel.waeber@erea-ingenierie.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Plaine de la Morandière Localité : Gièvres

Code postal : 41130 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 197 510 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Schweisshelm Prénom : Matthias

Numéro : 81 Voie : rue Leon Frot

Lieu-dit : _____ Localité : Paris

Code postal : 75011 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S18674 (Matthias Schweisshelm Architecture SASU)

Conseil Régional de : ILE-DE-FRANCE

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ ms @ msarchi.net

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature d'architecte :



Cachet de l'architecte :

msa

matthias schweisshelm architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 14,630 MWc sur une emprise clôturée de 16,2 ha. La centrale comprend un ensemble de modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison et huit locaux électriques type conteneurs métalliques dans lesquels seront réparties les onduleurs et les transformateurs moyenne tension. Le parc sera clôturé au moyen d'un grillage à maille soudée, d'une hauteur hors sol de 2,0 m avec enfouissement du grillage à une profondeur de 20 cm pour éviter toutes intrusions.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie		145,54				145,54
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)		145,54				145,54

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeursJ'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À AZAY-LE-RIDEAU

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 53 155

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 92 020

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13 145

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 940

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 14 090

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22 160

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 197 510 m²

Tableau récapitulatif des parcelles concernées :

Projet et locaux techniques d'exploitation et de maintenance	Section	Parcelle n°	Adresse	Surface parcelle indicative (m ²)	Surface local technique au sol (m ²)
Parc photovoltaïque	C	278	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	53 155	
	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	
	C	280	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	13 145	
	C	281	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	2 940	
	C	282	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	14 090	
	C	283	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	22 160	
Poste de livraison	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	27,22
Local électrique n°1	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	14,79
Local électrique n°2	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	14,79
Local électrique n°3	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	14,79
Local électrique n°4	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	14,79
Local électrique n°5	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	14,79
Local électrique n°6	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	14,79
Local électrique n°7	C	279	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	92 020	14,79
Local électrique n°8	C	281	Lieu-dit Plaine de la Morandière 41130 GIEVRES	2 940	14,79

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES JOINTES À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :145,54 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		145,54	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles :
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)

Dans les centres équestres :
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)

Surfaces créées

Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 71 889 m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Lionel Waeber

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIEVRES

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schweishelm architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice: 19
présents : 15
votants : 16
(dont 1 procuration)

L'an deux mil dix-sept, le 29 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2017



PRESENTS : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pascale DEMEY (procuration à Mme Pascale TOYER), M. Bruno RIGODON.

ABSENTS NON EXCUSES : M. Jean-Michel RAMIER, Mme Christine ELSE.

Mme Françoise GILOT-LECLERC a été nommée secrétaire.

AVIS SUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

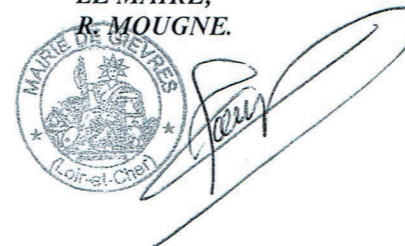
Monsieur le Maire a exposé le souhait d'une société privée d'installer sur d'anciennes carrières un champ de panneaux photovoltaïques tels qu'il en a été implanté sur la commune voisine de Villefranche-sur-Cher. Le site retenu est une ancienne carrière en sortie de bourg sur la Route Départementale 54 qui pourrait être valorisée par ce type d'installation. Cette installation est envisagée en deux tranches et est susceptible d'être accompagnée d'autres actions écologiques comme l'installation de ruches en complémentarité.

Le projet ne pourra aboutir qu'à l'aube 2020 en fonction des différentes autorisations administratives et économiques, toutefois cette société souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce principe.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis positif sur le principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur ce site.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**LE MAIRE,
R. MOUGNE.**



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le : 10/04/17
Publié ou notifié
Le : 10/04/17



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

PC1. PLANS DE SITUATION DU TERRAIN

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

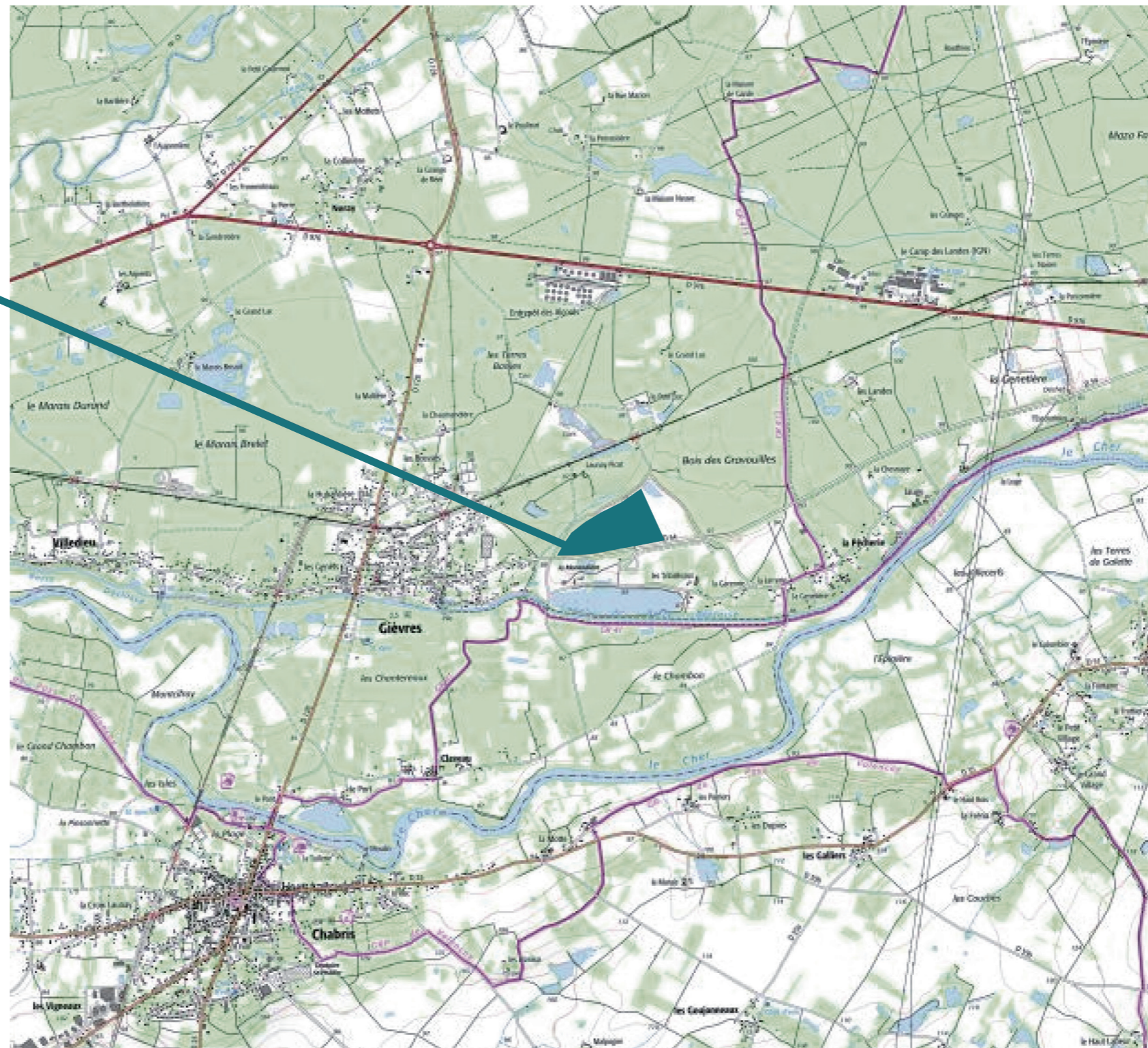
LEGENDE:

Empty space for the legend.

Empty space for the legend.



(1)
78 - YVELYNES
91 - ESSONNE
95 - VAL D'OISE



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
Matthias Schwesshelm
 matthias schwesshelm architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

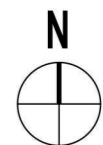
MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

 Parc photovoltaïque



CARTE SITUATION LOCALE:

0 500 1000 mètres

CARTE DE SITUATION

PC1



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES












COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

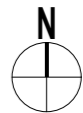
MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

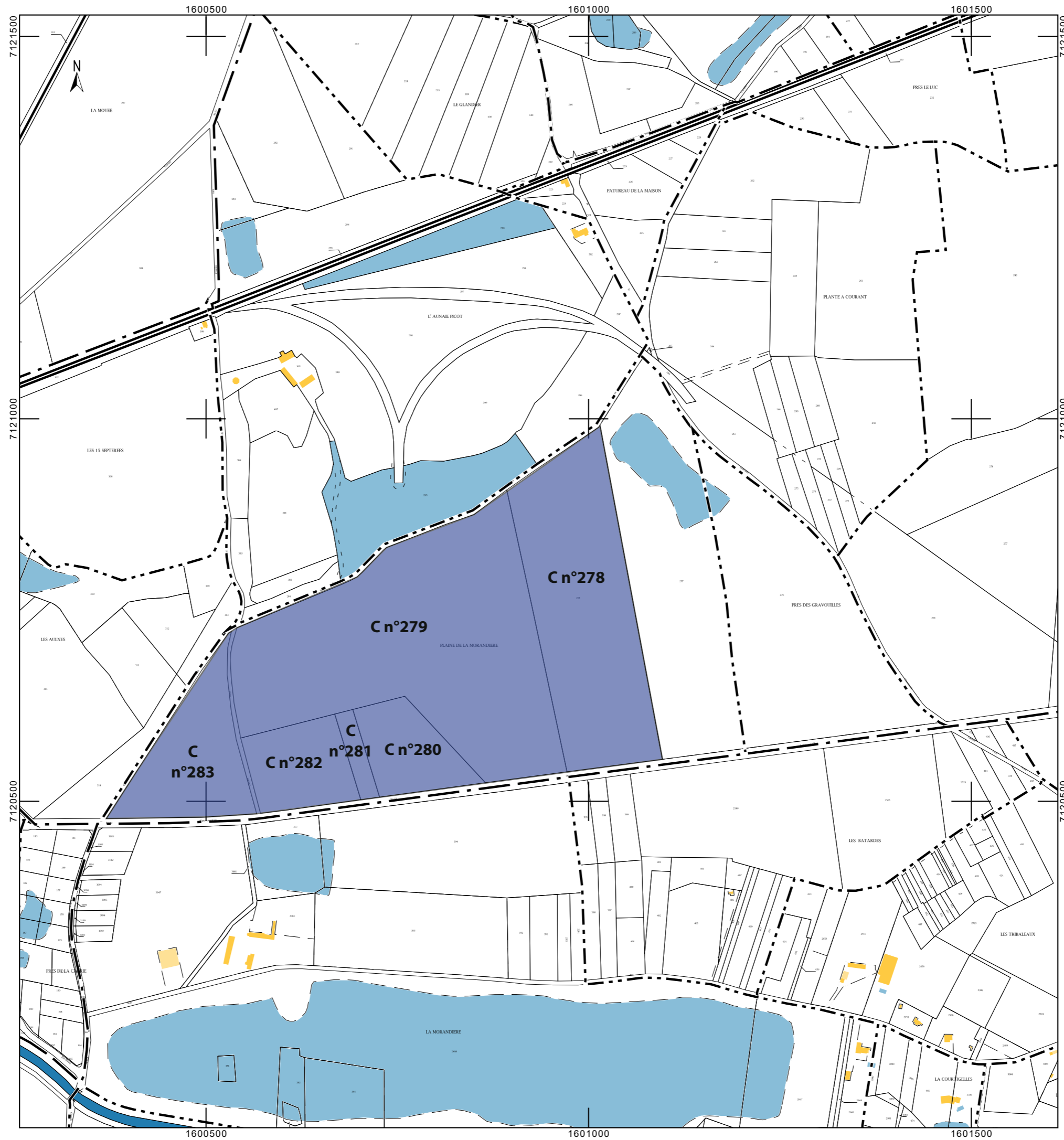
-  Modules photovoltaïques
-  Local électrique (onduleurs + transformateur)
-  Poste de livraison
-  Chemin d'exploitation
-  Clôture
-  Entrée
-  Bâche incendie
-  Fossé d'écoulement des eaux
-  Ligne électrique basse tension en aérien
-  Ligne électrique moyenne tension en souterrain
-  Délimitation des parcelles cadastrales



0 100 200 m

VUE AERIENNE

PC1



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 matthias schweishelm architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

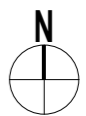
MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Parcelles d'implantation du projet photovoltaïque
- Bâti



PLAN CADASTRAL

PC1

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

PC2. PLANS DE MASSE AU 1/2500ÈME

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

Empty box for the legend.

Empty box for the legend.

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa

matthias schwabshelm architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

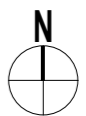
MAITRE D'OUVRAGE :



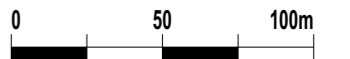
EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aérien
- Limites parcellaires
- Bâtiments existants

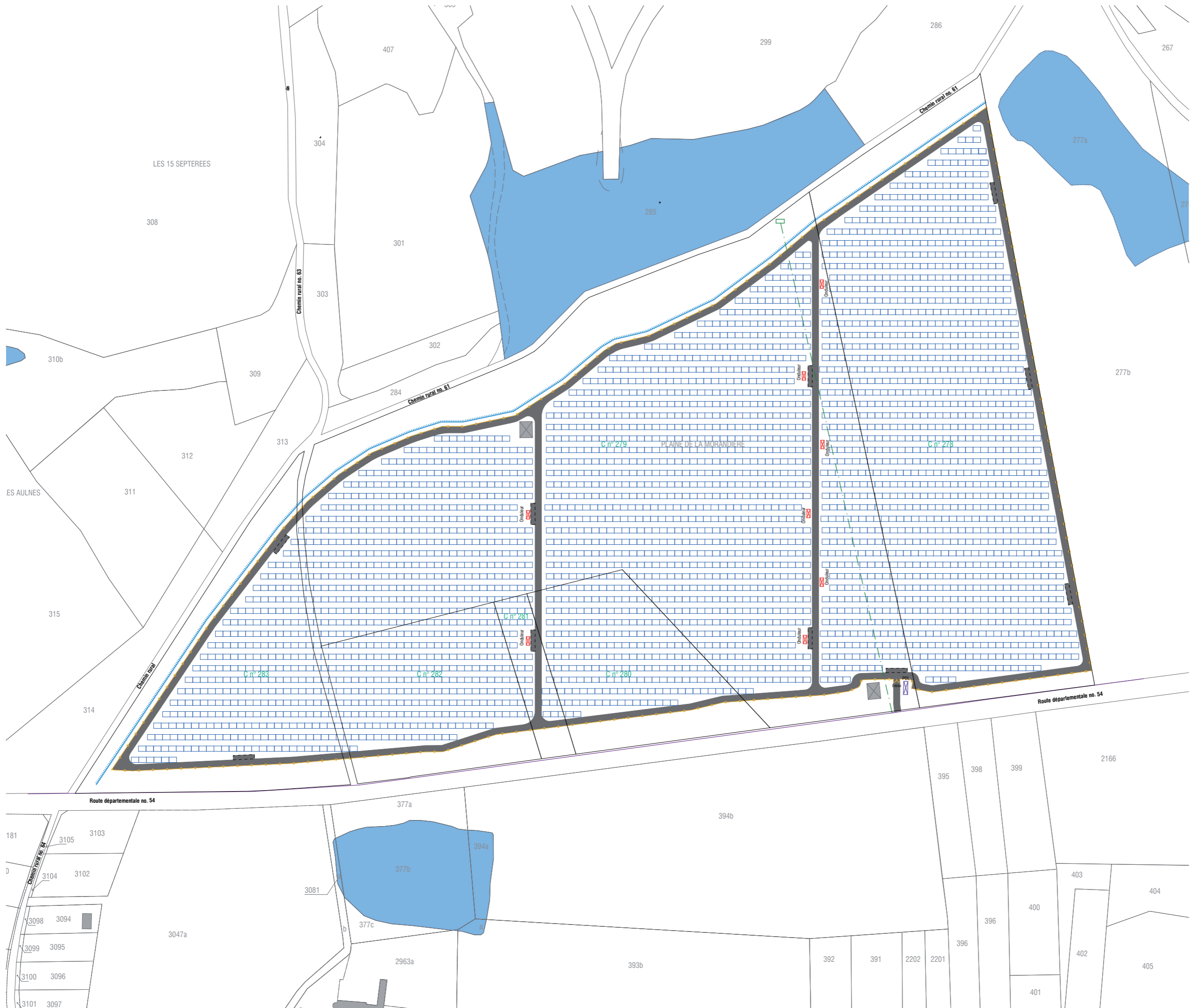


Echelle 1/2500 au format A3



PLAN DE MASSE PHASE EXPLOITATION

PC2



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa

matthias schweishelm architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

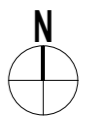
MAITRE D'OUVRAGE :



EEA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Raccordement électrique
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aérien
- Limites parcellaires
- Bâtiments existants

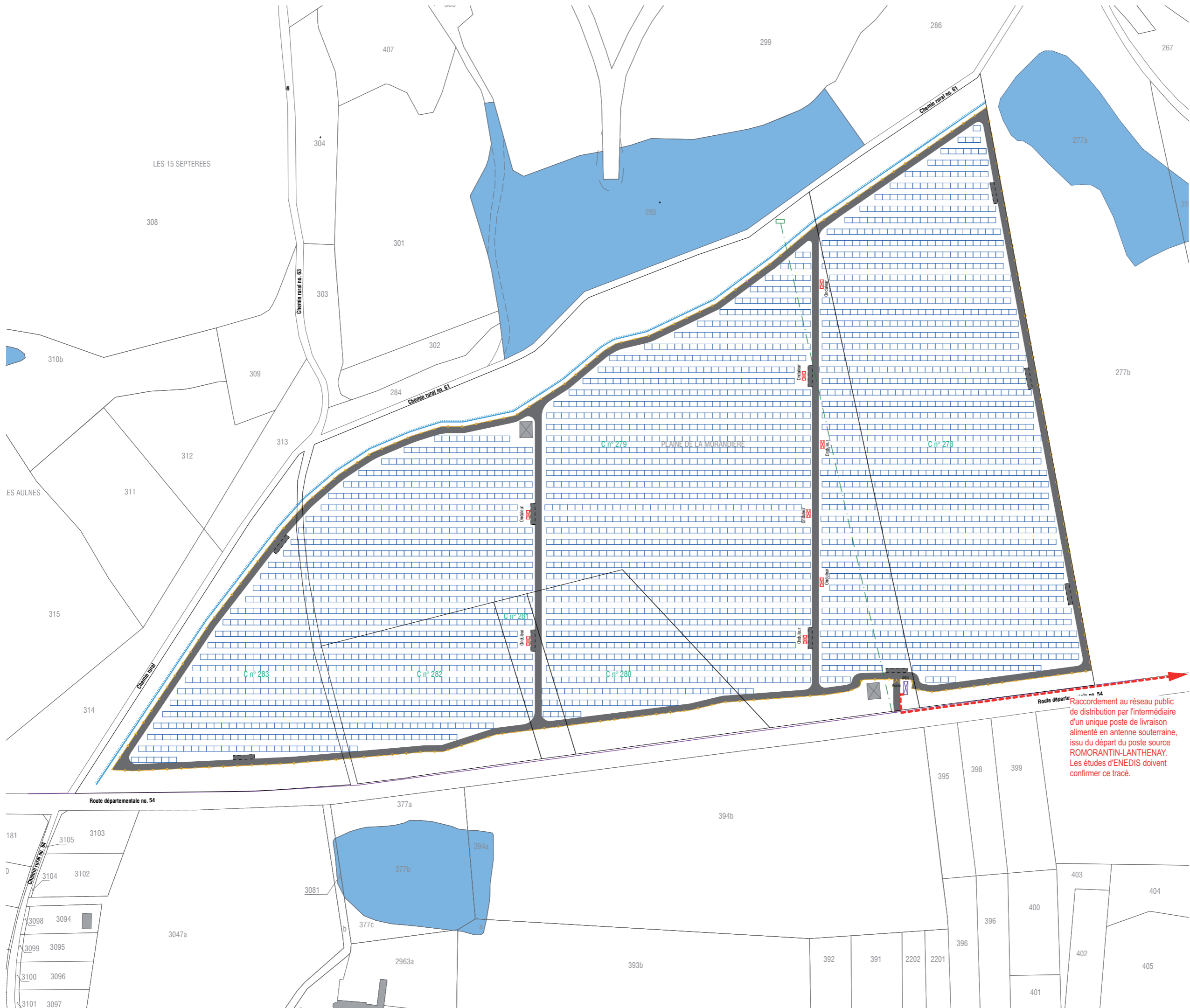


Echelle 1/2500 au format A3



EVACUATION DE L'ENERGIE

PC2



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

PC2. EMPRISES AU 1/1000ÈME ET 1/500ÈME

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :

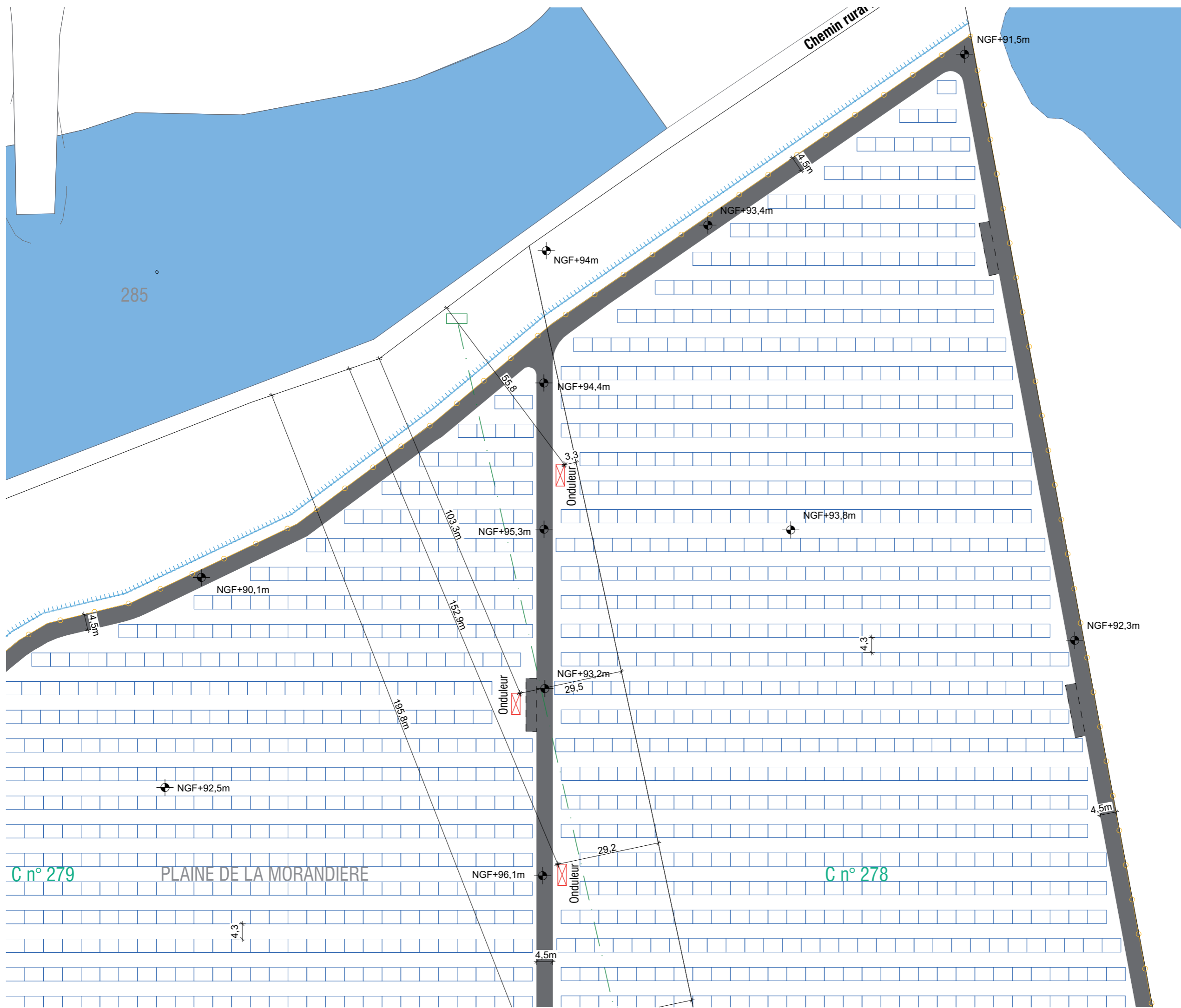


EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

Blank area for the legend.

Blank area for the legend.



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 matthias schwesheim architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

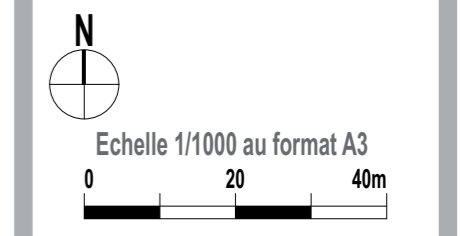
PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES
 COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :

erea
 INGENIERIE
 EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aérien
- Limites parcellaires
- Bâtiments existants



EMPRISE 1

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 matthias schwesheim architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croifit n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aérien
- Limites parcelaires
- Bâtiments existants

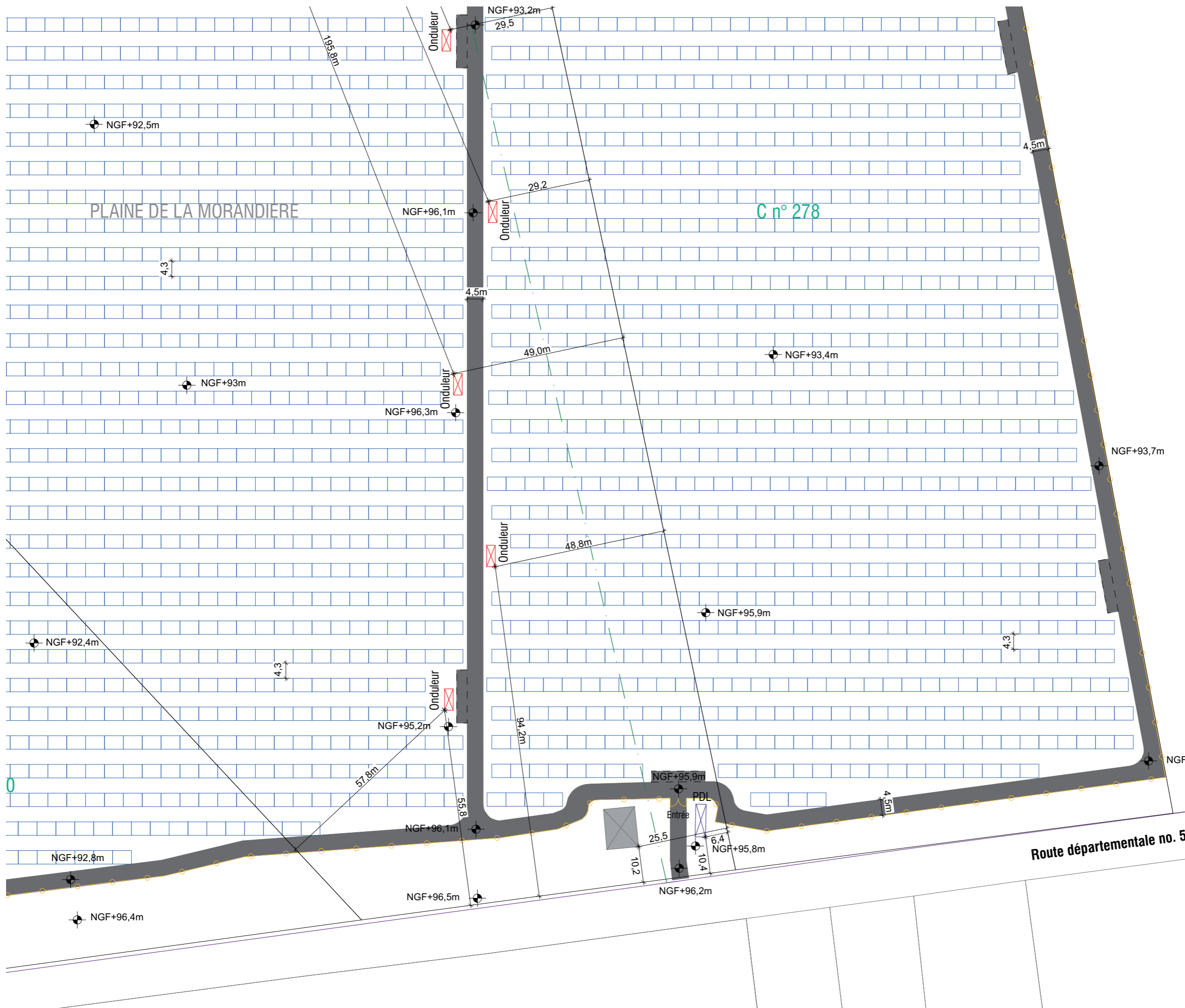


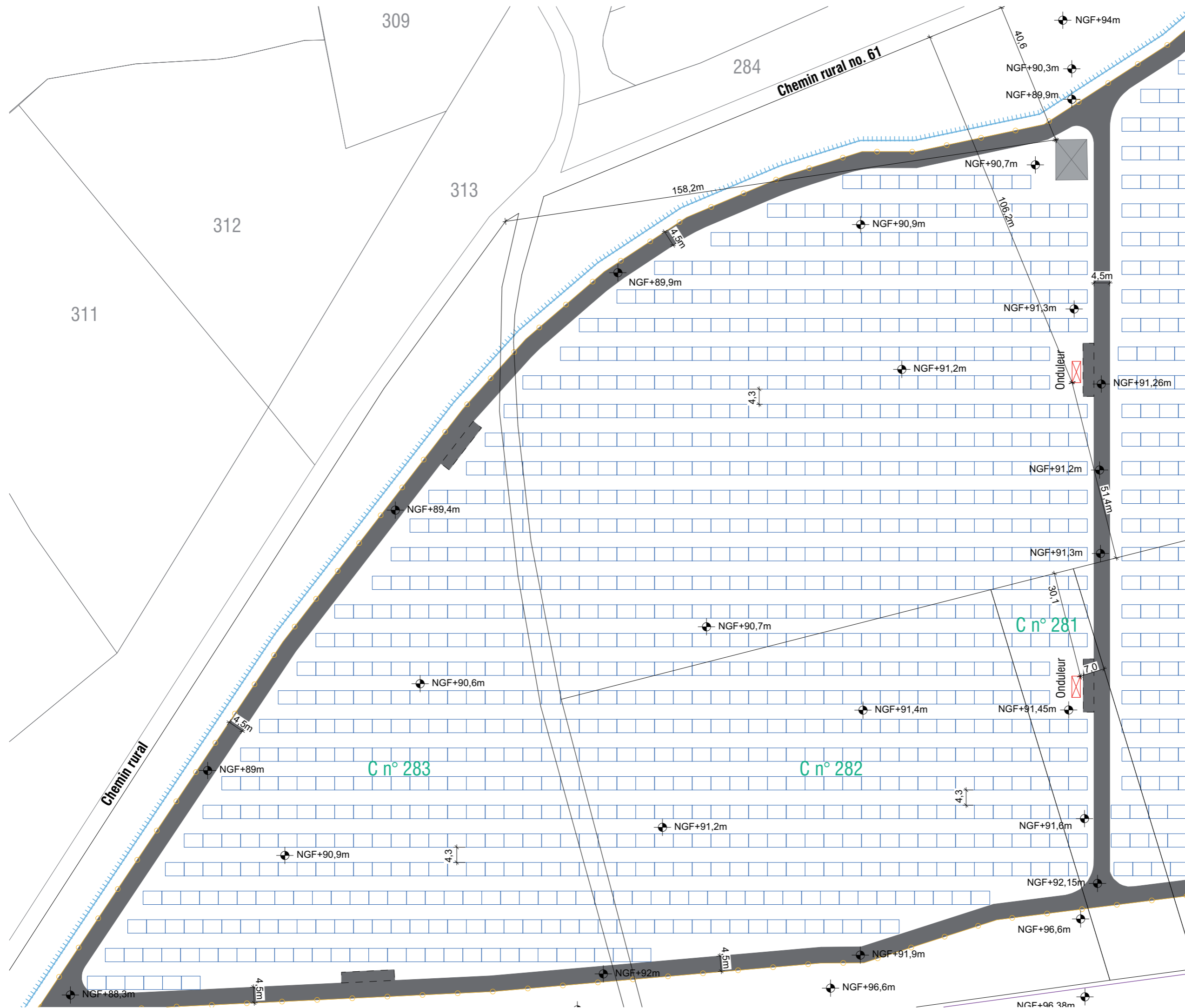
Echelle 1/1000 au format A3



EMPRISE 2

PC2





PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 matthias schwabshelm architecture
 81 rue Leon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES
 COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :

erea
 INGENIERIE
 EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aérien
- Limites parcelaires
- Bâtiments existants

Echelle 1/1000 au format A3

EMPRISE 3

PC2 PAGE 28 / 53

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwabshelm architecture
81 rue Leon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aérien
- Limites parcelaires
- Bâtiments existants

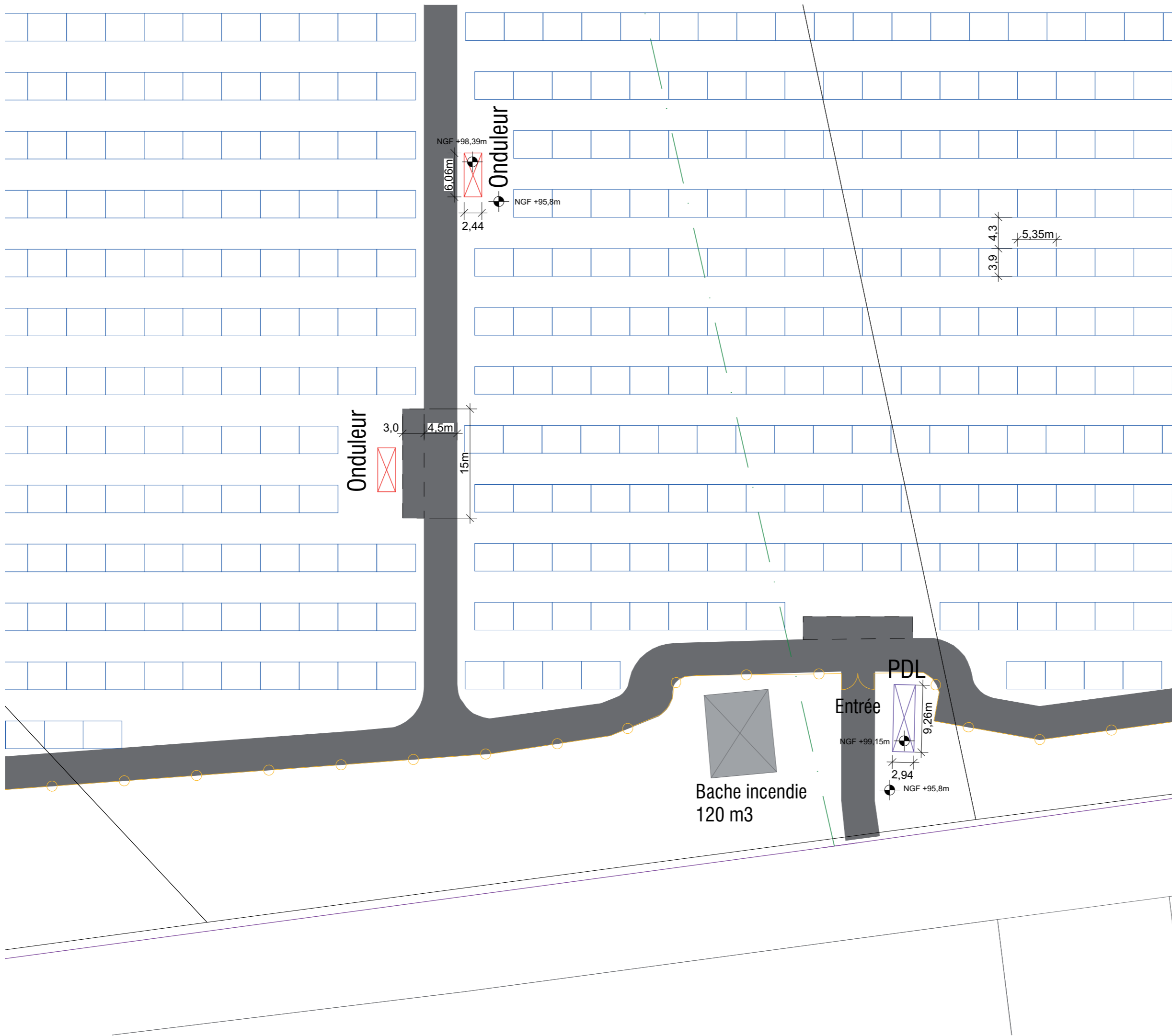


Echelle 1/500 au format A3



EMPRISE 4

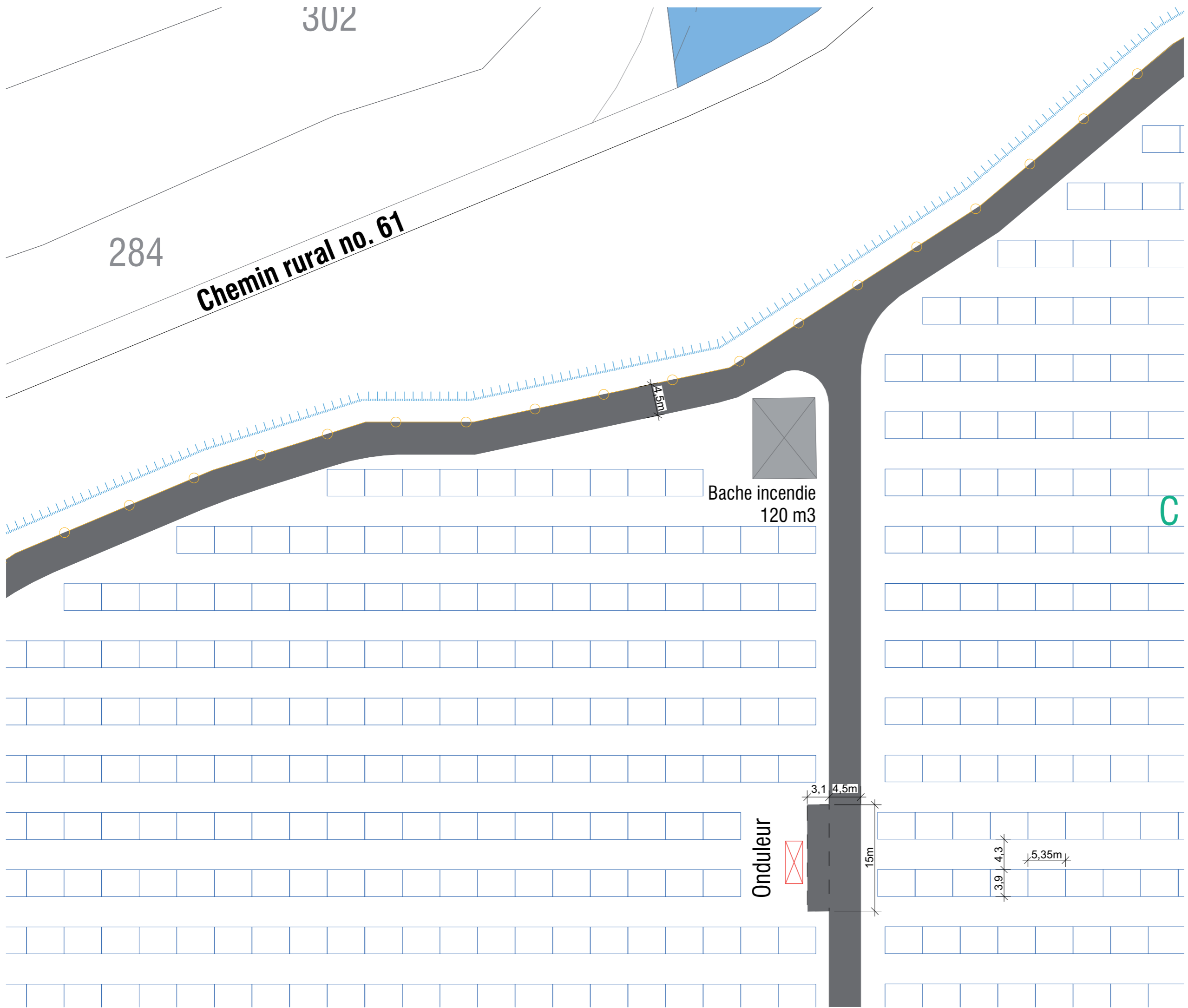
PC2



302

284

Chemin rural no. 61



Bache incendie
120 m3

Onduleur

C

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 mathias schwesheim architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES












COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

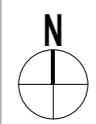
MAITRE D'OUVRAGE :



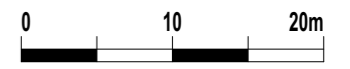
EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

-  Table photovoltaïque (440Wc)
-  Local électrique (onduleurs + transformateur)
-  Poste de livraison
-  Chemin d'exploitation avec aire de retournement
-  Bache incendie
-  Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
-  Fossé d'écoulement des eaux
-  Ligne électrique moyen tension en souterrain
-  Ligne électrique basse tension en aérien
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments existants



Echelle 1/500 au format A3



EMPRISE 5

PC2

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

PC3. PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

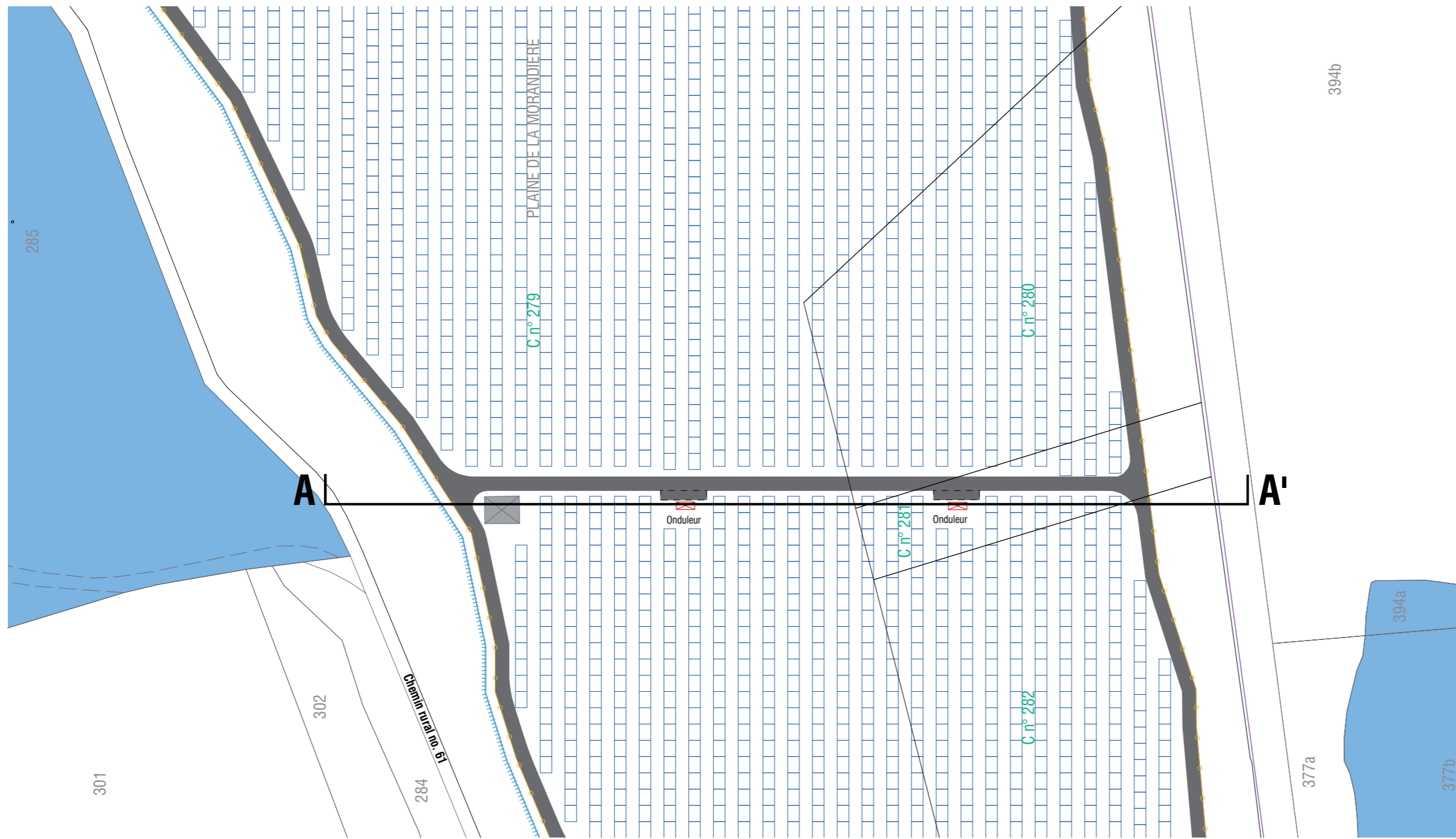
COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

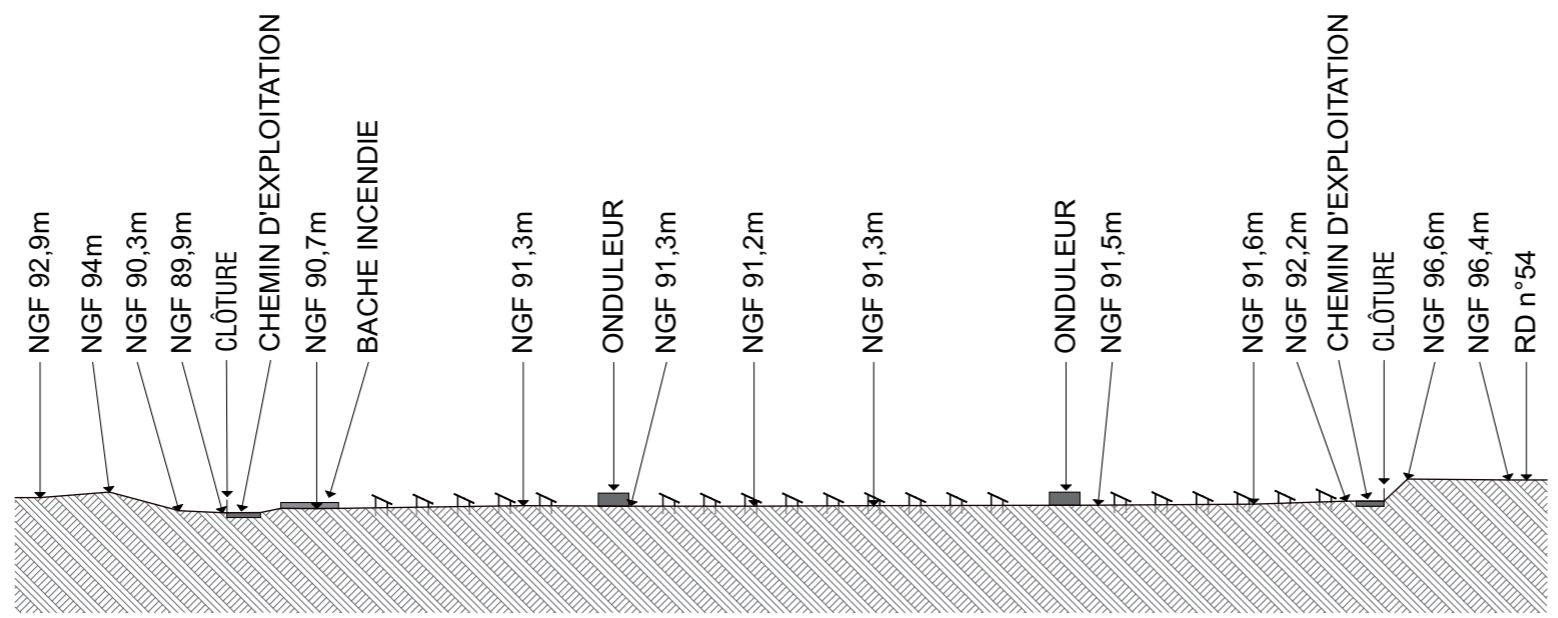


394b

301

A

A'



COUPE AA'

NGF 92,9m
 NGF 94m
 NGF 90,3m
 NGF 89,9m
 CLÔTURE
 CHEMIN D'EXPLOITATION
 NGF 90,7m
 BACHE INCENDIE
 NGF 91,3m
 ONDULEUR
 NGF 91,3m
 NGF 91,2m
 NGF 91,3m
 ONDULEUR
 NGF 91,5m
 NGF 91,6m
 NGF 92,2m
 CHEMIN D'EXPLOITATION
 CLÔTURE
 NGF 96,6m
 NGF 96,4m
 RD n°54

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 matthias schwesheim architecture
 81 rue Leon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aerien
- Limites parcellaires
- Bâtiments existants

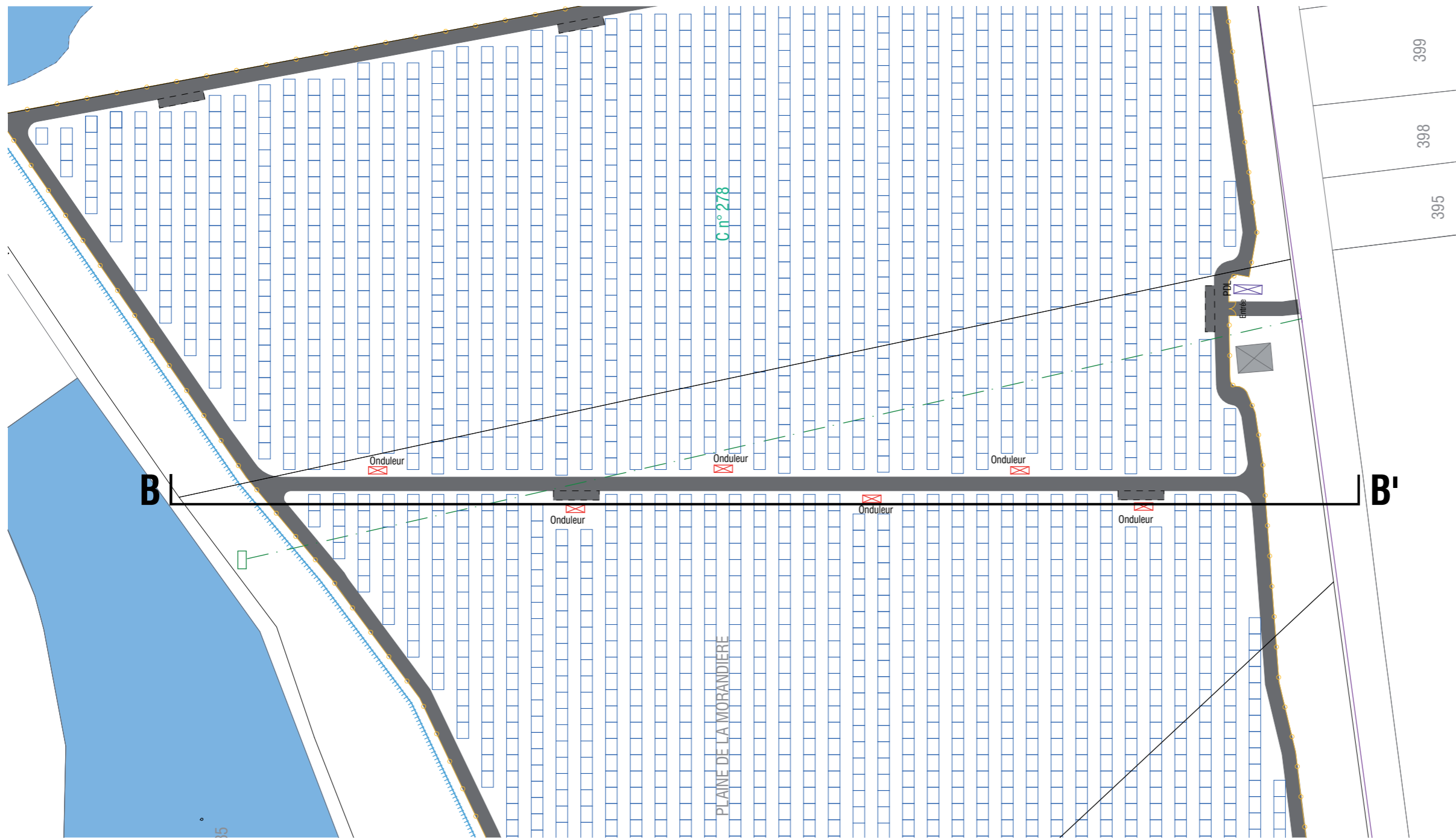


Echelle 1/1500 au format A3



COUPE DU TERRAIN AA'

PC3



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 matthias schwesheim architecture
 81 rue Leon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

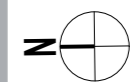
MAITRE D'OUVRAGE :



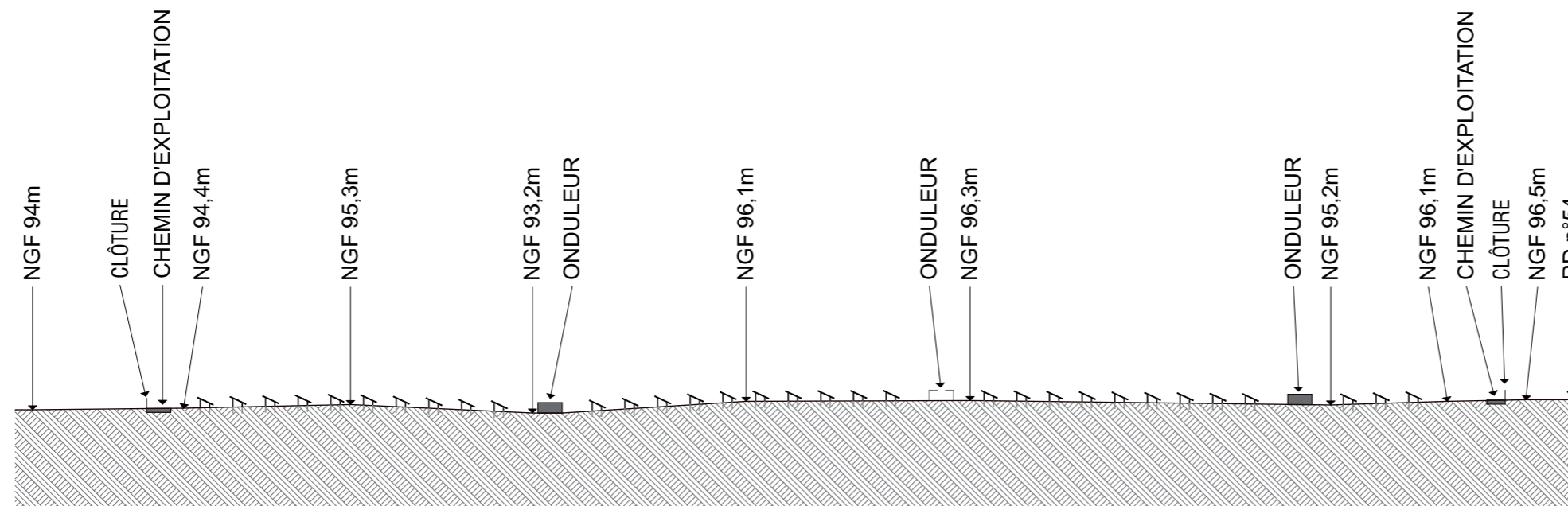
EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

- Table photovoltaïque (440Wc)
- Local électrique (onduleurs + transformateur)
- Poste de livraison
- Chemin d'exploitation avec aire de retournement
- Bache incendie
- Clôture à mailles rigides avec passage pour petite faune et entrée
- Fossé d'écoulement des eaux
- Ligne électrique moyen tension en souterrain
- Ligne électrique basse tension en aerien
- Limites parcellaires
- Bâtiments existants



Echelle 1/1500 au format A3



COUPE BB'

COUPE DU TERRAIN BB'

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

PC4. NOTICE DESCRIPTIVE DU SITE ET PRÉSENTANT LE PROJET AVEC SES AMÉNAGEMENTS

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

Empty space for the legend.

Empty space for the legend.

Le présent projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol s'étend sur une surface cadastrale d'environ 19,7 ha sur la commune de Gièvres dans le département du Loir-et-Cher (41). La surface dédiée au projet est d'environ 16,2 ha.

Le site retenu pour l'implantation de la centrale solaire concerne l'ancienne carrière de la plaine de la Morandière, à l'est du bourg de Gièvres, le long de la route départementale D54. Cette zone fait l'objet d'un classement en zone N « Zone Naturelle, forestière et agricole qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, de leur caractère d'espaces naturels et de l'existence de risques (inondation), cette zone comprend notamment les vallées du cher et de la Sauldre. ». L'exploitation de la carrière doit se terminer à la fin de l'année 2018.

Le projet, d'une puissance de 14,630 MWc prévoit la mise en place de 33 250 modules photovoltaïques disposés sur des supports d'assemblage métalliques fixés au sol. Les modules photovoltaïques seront orientés plein sud, avec un angle d'inclinaison de 25° par rapport au sol, en vue d'une optimisation du rendement énergétique des installations électriques. Les supports atteignent une hauteur maximale de 2,57 m et une hauteur minimale d'environ 80 cm, laissant place à une couverture végétale réduite (prairie naturelle favorable à la biodiversité). Les modules photovoltaïques sont espacés d'environ 2 cm afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et une meilleure circulation de l'air.

La production annuelle de la centrale est estimée à environ 16 000 MWh/an.

La centrale photovoltaïque sera également constituée de 8 locaux électriques type « conteneurs métallique » (RAL 7004) dans lesquels seront réparties les onduleurs et les transformateurs moyenne tension. Un réseau de câbles électriques basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de modules photovoltaïques au local électrique correspondant. Un chemin d'exploitation en calcaire blanc de 4,5 m de large permet de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du parc. La production électrique issue des locaux électriques sera centralisée au niveau d'un poste de livraison, permettant de faire le lien avec le réseau électrique local de distribution. Le poste de livraison, en béton armé, sera recouvert d'un bardage en bois favorisant son intégration dans l'environnement local. Les portes d'accès au poste de livraison, métallique, devront respecter la spécification technique HN 64-S-34 et seront de couleur verte (RAL 6002) pour une meilleure insertion. Le poste de livraison sera positionné au niveau de l'entrée du site, le long de la route départementale D54.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet photovoltaïque sera clôturé. Un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) sera installé, sur une hauteur d'environ 2 mètres afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, pour des raisons de sécurité d'une part (risque électrique), et de prévention des vols et détériorations d'autre part.

De manière à réduire la perception du parc dans son environnement général, et plus particulièrement depuis la route départementale D54, les alignements d'arbres présents tout autour de la zone projet seront conservés. La visibilité sur le parc se limitera uniquement à l'entrée du site projet.

Les modules photovoltaïques sont de couleur foncée (anthracite) alors que les supports, visibles uniquement depuis l'arrière, sont en acier. Les locaux électriques correspondent à des conteneurs métalliques (RAL 7004) avec bardage en bac acier (RAL 7004). Ils seront positionnés à l'intérieur du site, réduisant leur perception depuis l'extérieur du parc. Le poste de livraison est en béton recouvert d'un revêtement en bois, comportant des portes métalliques vertes (RAL 6002).

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site d'exploitation. L'accès est rendu possible par un portail en acier, de couleur verte (RAL 6005) pour une meilleure intégration dans l'environnement local, équipé d'une serrure haute résistance. Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Pour réduire le risque incendie, deux citernes flexibles d'une capacité unitaire de 120 m3 seront installées. La première au niveau de l'entrée du parc photovoltaïque, la seconde au nord-ouest, dans l'enceinte même du parc.

Une ligne électrique moyenne tension est présente sur la zone projet. En concertation avec l'exploitant de cette ligne, des travaux seront réalisés pour enterrer la ligne sur les terrains de la zone projet.

Le caractère réversible des installations permettra à la commune, à l'issue des 30 ans d'exploitation de la centrale, de trouver un nouvel usage à ces terres (espace naturel, espace agricole, etc.).



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE

10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

**NOTICE DESCRIPTIVE
DU SITE ET PROJET**

PC4

PAGE 35 / 53

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

PC5. PLANS DES FACADES ET DES TOITURES

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 mathias schweishelm architecture
 81 rue Leon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :

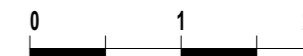


EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

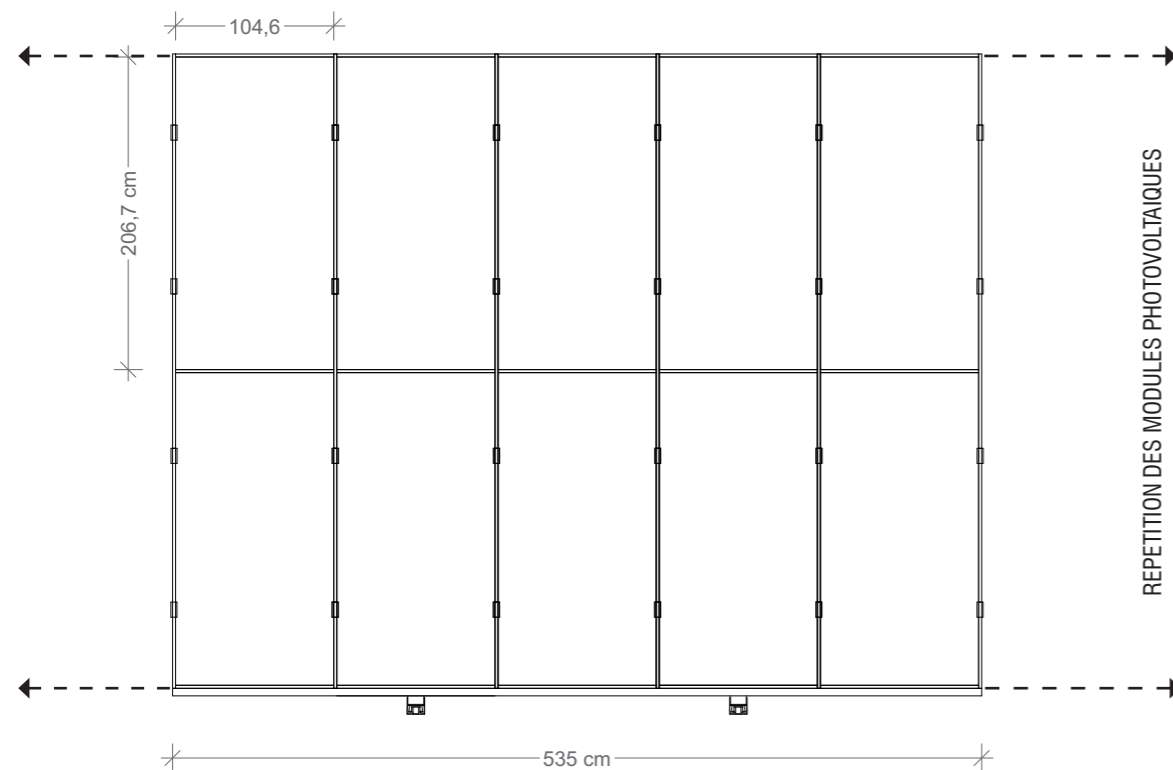
Module photovoltaïque en technologie monocristalline d'une puissance unitaire de 440 Wc

Echelle 1/50 au format A3



PLAN ET PROFIL DES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

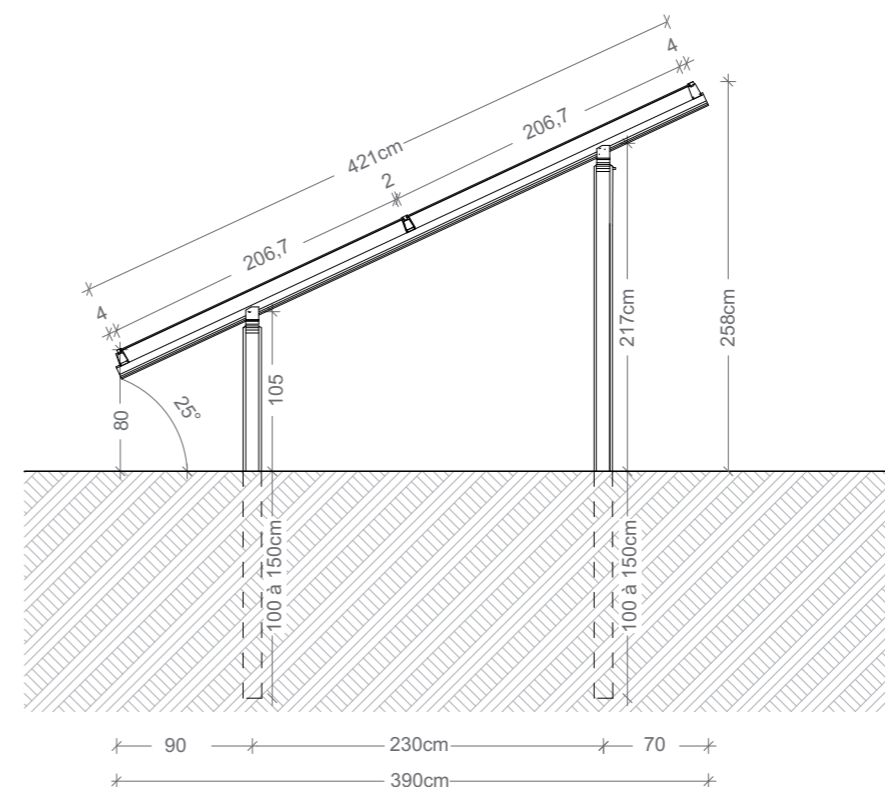
PC5



PLAN



ILLUSTRATION MODULE PHOTOVOLTAÏQUE MONOCRISTALLIN



PROFIL

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 mathias schwesheim architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :

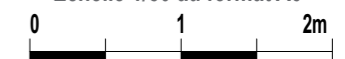


EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

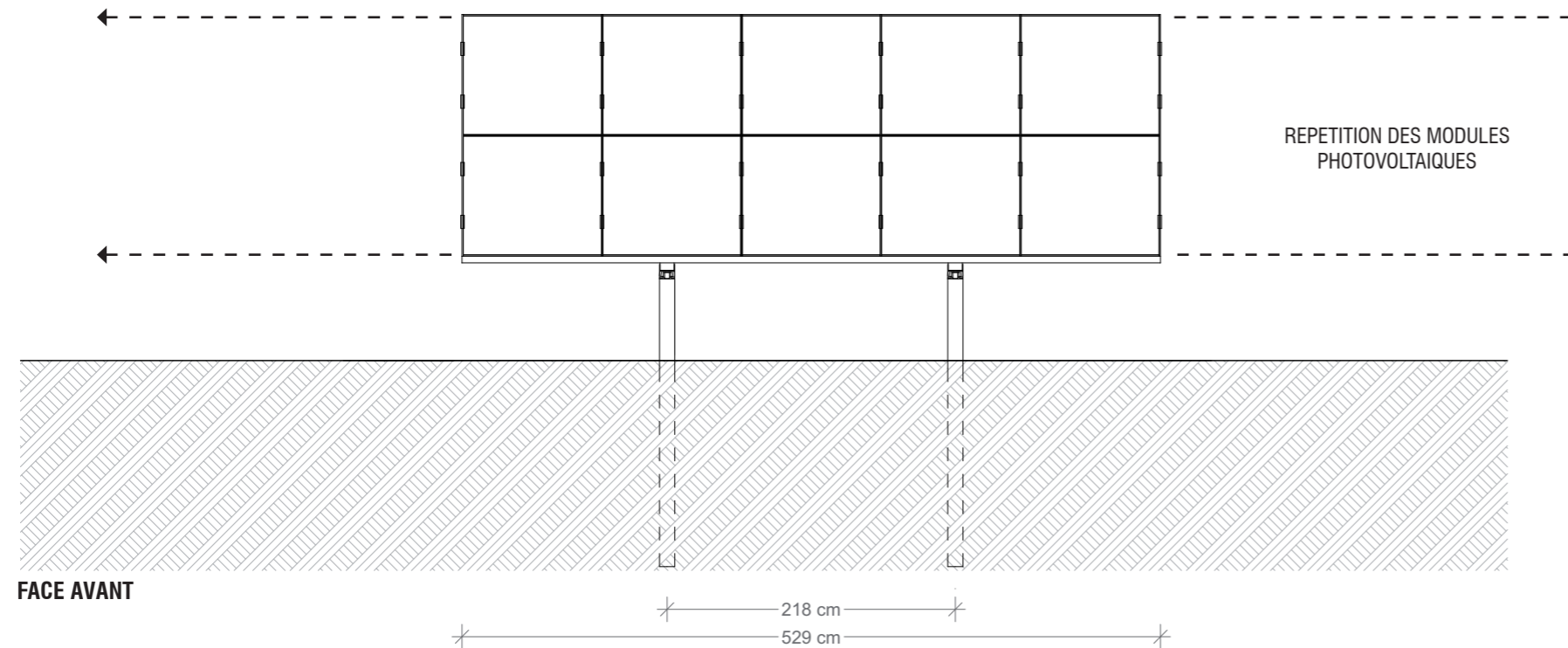
Module photovoltaïque en technologie monocristalline d'une puissance unitaire de 440 Wc

Echelle 1/50 au format A3

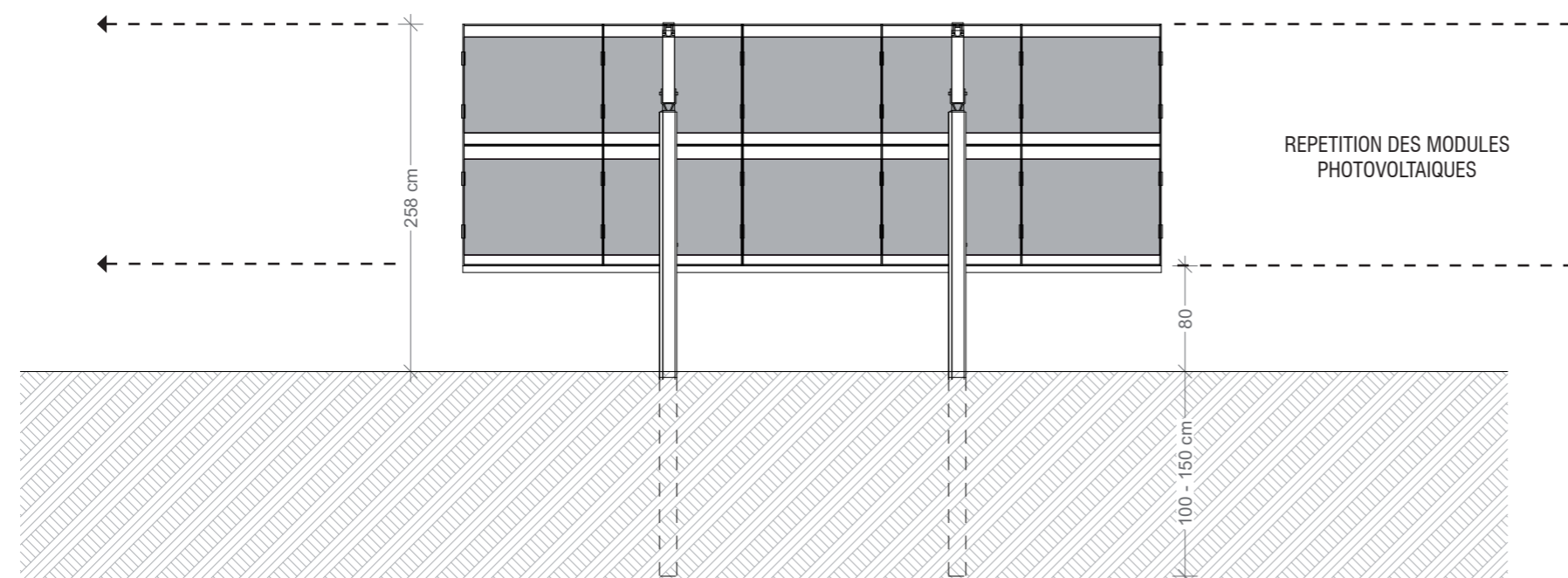


FACES DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES

PC5



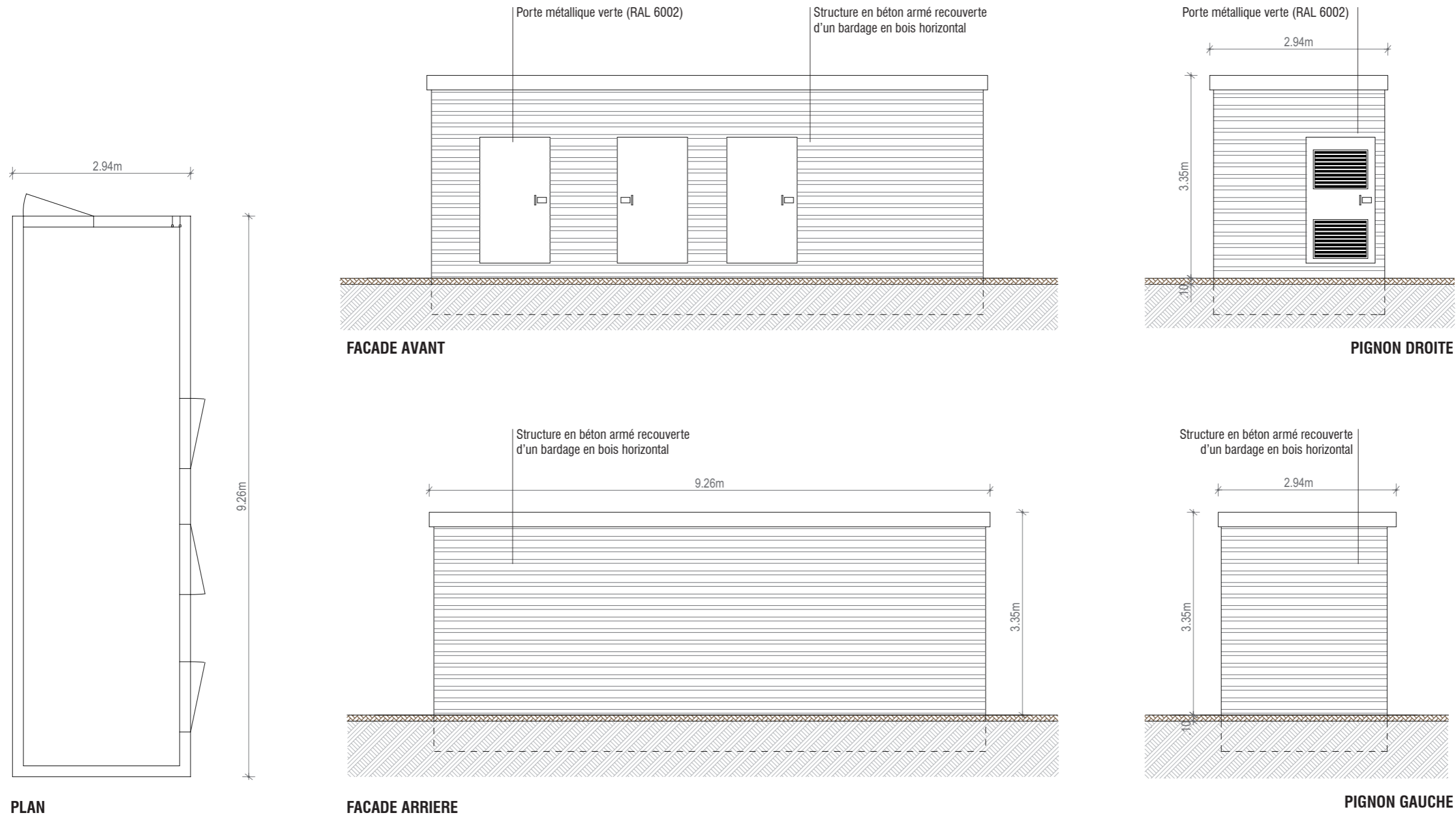
Pieux battus
 Surface au sol de 12cm²



Pieux battus
 Surface au sol de 12cm²



ILLUSTRATION DU POSTE DE LIVRAISON AVEC BARDAGE BOIS



PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
 mathias schwabshelm architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // crocif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



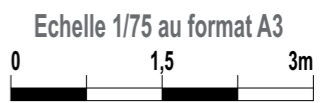
EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

Le fournisseur du poste n'est pas encore retenu, mais les dimensions maximales hors-tout sont celles présentées sur cette page.

Suivant le fournisseur, des adaptations mineurs peuvent apparaître pour les portes.

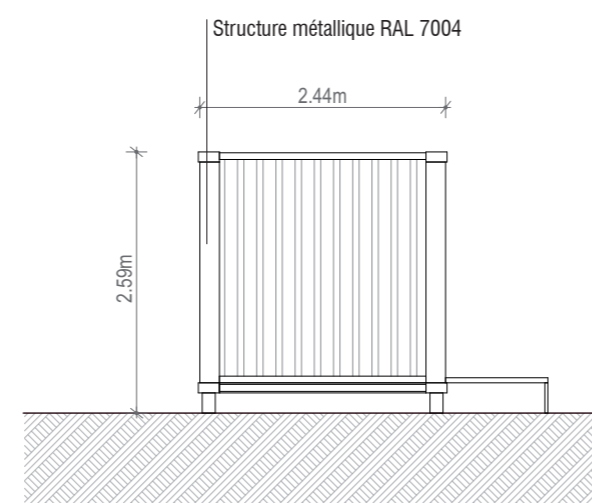
- Le poste de livraison aura les caractéristiques suivantes maximales:
- surface au sol : 27,22 m²
 - longueur : 9,26 m
 - largeur : 2,94 m
 - hauteur : 3,35 m par rapport au TN



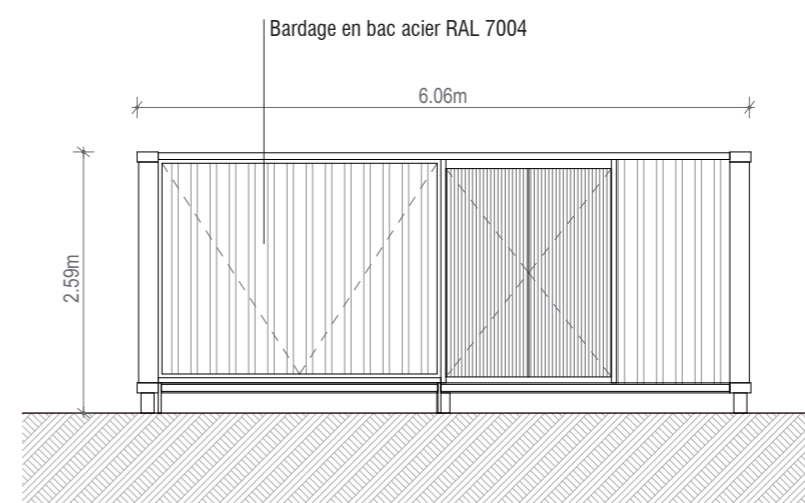
PLAN, FACE ET PROFIL POSTE DE LIVRAISON



ILLUSTRATION DE L'ONDULEUR



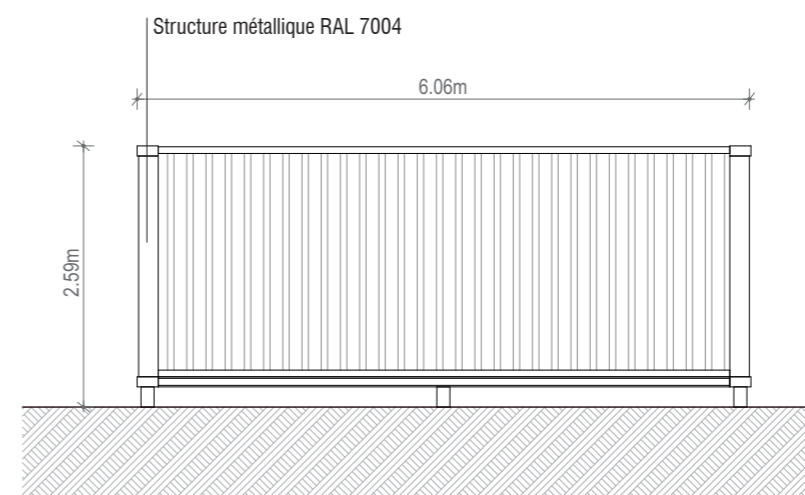
PIGNON GAUCHE



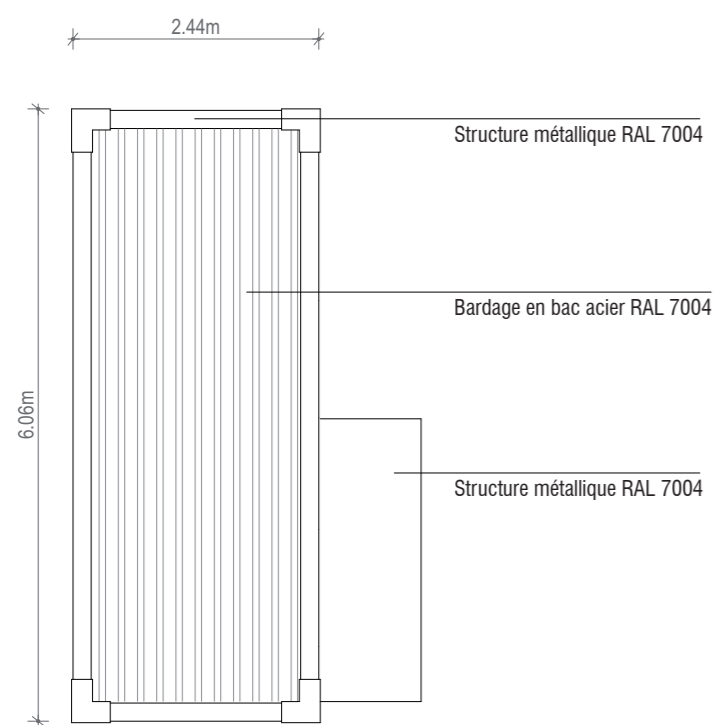
FACADE AVANT



PIGNON DROITE



FACADE ARRIERE



PLAN

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
Matthias Schwesheim architecture
 81 rue Léon Frot 75011 Paris
 tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
 siret. 824 643 613 00014 // croif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE
 DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
 DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37190 Azay-le-Rideau
 S.A.R.L. au capital de 50 000 €
 SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

Poste onduleur type SMA MV
 POWERSTATION 1600/2000 SC

Structure métallique, RAL 7004
 Bardage en bac acier, RAL 7004

- surface au sol : 14,79 m²
- longueur : 6,06 m
- largeur : 2,44 m
- hauteur : 2,59 m

Echelle 1/75 au format A3



PLAN, FACE ET PROFIL
 DES ONDULEURS

PC5

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES COMMUNE DE GIÈVRES

PC6. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schwesheim architecture
81 rue Léon Frot 75011 Paris
tél. +33 6 47 86 79 14 // email. ms @ msarchi.net
siret. 824 643 613 00014 // croaif n° S18674

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GIÈVRES

COMMUNE DE GIÈVRES
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

MAITRE D'OUVRAGE :



EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau
S.A.R.L. au capital de 50 000 €
SIRET 514 673 896 00031 - 514 673 896 RCS Tours

LEGENDE:

Empty space for the legend.

Empty space for the legend.